



PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989:

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial N° 02 - du 17 janvier 2005

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Préfecture	3
Arrêté - 2005-01-0059 - Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde - 17/01/2005	3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés	8
Arrêté - 2005-01-0058 - Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement - Modificatif n° 1 - 17/01/2005	8
SERVICES DE L'ETAT - Organisation	10
Arrêté - 2005-01-0041 - REORGANISATION PARTIELLE DU SERVICE MARITIME ET DE LA NAVIGATION DE LA GIRONDE - 17/01/2005	10

Arrêté du 17/01/2005

**Délégation de signature à M. Christian VERGES, Directeur de
l'Administration Générale à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 15 mai 2003 nommant M. Alain GEHIN, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU la décision préfectorale du 8 juillet 2002 nommant M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale à compter du 2 septembre 2002 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Christian VERGES, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les décisions dans les matières suivantes :

- 1) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 2) Tous documents et arrêtés concernant les appels à la générosité publique,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les dons et legs,
- 4) Tous documents et arrêtés concernant les annonces judiciaires et légales,
- 5) Tous documents et arrêtés concernant les emprunts, aliénations, constitutions d'hypothèques des associations reconnues d'utilité publique, fondations, associations culturelles, et tous autres documents et arrêtés relatifs aux congrégations religieuses et fondations d'entreprises.
- 6) Associations culturelles, associations de bienfaisance : autorisations de bénéficier des articles 200 et 238 bis du code général des impôts,
- 7) Attribution de logement,
- 8) Tous documents concernant la vente aux enchères d'immeubles domaniaux,
- 9) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation (préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires),
 - relatives au permis de recherche et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques,
- 10) Arrêtés portant modification de siège des bureaux de vote,
- 11) Tous documents relatifs aux élections politiques et socio-professionnelles, sauf les arrêtés préfectoraux (autres que ceux mentionnés au 10),

- 12) Liste des électeurs aux chambres et tribunaux de commerce, chambre de métiers, chambre d'agriculture, conseils de prud'hommes, mutualité sociale agricole, centre régional de la propriété forestière, tribunaux de baux ruraux, caisses de retraite des artisans et commerçants, caisse mutuelle régionale d'Aquitaine, commission départementale de coopération intercommunale, conseil supérieur de la conduite automobile, comité des finances locales, centre de gestion, commission de conciliation en matière d'urbanisme et en matière de coopération intercommunale, centre national, conseil régional d'orientation et conseil supérieur de la fonction publique territoriale, conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- 13) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 14) Tous documents relatifs aux recherches de l'intérêt des familles,
- 15) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 16) Toutes décisions concernant les demandes de liquidations, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 17) Attestations de dépôt et accusés d'enregistrement des dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique, arrêtés portant composition de ces commissions,
- 18) Agrément des magasins généraux,
- 19) Toutes décisions concernant l'application de la réglementation sur le classement des hôtels, restaurants de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme, offices de tourisme, établissements hippiques, aires naturelles de camping, terrains de camping, caravanage, villages de vacances et parcs résidentiels de loisirs, autocars de tourisme,
- 20) Toutes décisions concernant l'organisation et la vente de voyages ou séjours, les entreprises de remise et de tourisme,
- 21) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes,
- 22) Transport de corps à l'étranger,
- 23) Création, agrandissement et translation de cimetières communaux ou intercommunaux, autorisations d'inhumation en propriété particulière,
- 24) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 25) Habilitations de régies, entreprises, associations et établissements de pompes funèbres,
- 26) Création de chambres funéraires,
- 27) Agrément des agences de recherche privées,
- 28) Déclaration d'écoles de danse,
- 29) Attestations de reconnaissance de qualification d'expérience professionnelle (décret n° 98.246 du 2 avril 1998),
- 30) Toutes décisions relatives aux agents du ravitaillement général,
- 31) Arrêtés fixant la composition du jury et les dates des sessions du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- 32) Arrêtés fixant la liste des candidats admis à se présenter et des candidats reçus,
- 33) Délivrance des cartes professionnelle des conducteurs de taxi,
- 34) Agrément des centres de formation au certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi. Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 35) Toutes pièces nécessaires préalables :
 - à l'engagement des dépenses en matière d'environnement, sauf les arrêtés attributifs de subvention et les conditions générales ou particulières,
 - au mandatement de ces mêmes dépenses (certificat de paiement - état récapitulatif des dépenses),
- 36) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, sauf les arrêtés d'autorisation, de prescription complémentaire, de mise en demeure, de consignation et de fermeture provisoire,
- 37) Récépissés de déclaration au titre du décret n° 94.609 du 13 juillet 1994 relatif aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages, et au titre du décret n° 98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets,
- 38) Fluides frigorigènes : certificats d'inscription,
- 39) Loi sur l'eau : récépissés de déclaration dans les limites de la circonscription du port autonome de Bordeaux,
- 40) Tous documents et arrêtés concernant l'application de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature sauf les décrets d'autorisation,

- 41) Arrêtés d'agrément des associations au titre de l'article L.252-1 du code rural,
- 42) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata, délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France, autorisation de chasse accompagnée,
- 43) Arrêtés constitutifs ou modificatifs des groupes de travail constitués au titre de la loi sur la publicité,
- 44) Récépissé de déclaration de commerces d'armes,
- 45) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 46) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 47) Autorisation de port d'armes,
- 48) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes par les communes,
- 49) Autorisation individuelle de port d'armes pour les agents de police municipale,
- 50) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 51) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 52) Arrêtés autorisant les dépôts d'explosifs et débits de cartouches de chasse de 3ème catégorie,
- 53) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 54) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 55) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 56) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 57) Arrêté portant autorisation de création d'aérodromes privés ou autorisés,
- 58) Autorisation de dérogation aux règles de survol aérien,
- 59) Arrêté autorisant les manifestations aériennes,
- 60) Attestation provisoire et cartes permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 61) Titres de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 62) Arrêté de rattachement à une commune des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
- 63) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 64) Récépissé de déclaration de colportage,
- 65) Arrêté d'agrément des sociétés exerçant des activités privées de surveillance, gardiennage, transport de fonds et protection de personnes,
- 66) Agrément des agents de sécurité privés,
- 67) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 68) Arrêté autorisant la présence des gardiens privés sur la voie publique,
- 69) Autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance,
- 70) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian VERGES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par Mme TRICARD, attaché principal, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, ou par Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, ou par Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, ou par Mme SERRES, attachée.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à Mme TRICARD, attachée, chef du bureau de la protection de la nature et de l'environnement, et à Mme PIREYRE, attachée, chef de la cellule interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement, à Mme SERRES, attachée, à Mme BERNARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à Mme DELISLE, Mme ALLEAU et M. MIRAMON, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées :

- 1) Visa de tous documents afférents aux attributions du bureau,
- 2) Délivrance des permis de chasser et de leur duplicata ; délivrance des licences de chasse aux étrangers non résidant en France et autorisation de chasse accompagnée,
- 3) Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes :
 - d'expropriation : préalables à la déclaration d'utilité publique, parcellaires,
 - relatives aux permis de recherches et d'exploitation de géothermie,
 - relatives à l'établissement de servitudes radioélectriques.

ARTICLE 4 - Délégation de signature est donnée à Mme PEJOUT, attachée, chef du bureau de la citoyenneté et des élections, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme SERRES, attachée, à Mme VALIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et à Melle BERT, secrétaire administratif de classe supérieure, en ce qui concerne les matières suivantes :

- 1) Etats de liquidation des dépenses en matière d'élections et de recensement de la population,
- 2) Récépissés des déclarations de candidature,
- 3) Tous documents relatifs aux recherches dans l'intérêt des familles,
- 4) Tous documents relatifs aux jurys d'assises,
- 5) Toutes décisions de recevabilité concernant les demandes de liquidation, ventes au déballage et ventes en magasin d'usine,
- 6) Tous récépissés concernant les associations relevant de la loi de 1901,
- 7) Tous documents et arrêtés relatifs à la vente aux enchères d'immeubles domaniaux, aux appels à la générosité publique, aux dons et legs,
- 8) Attribution de logements,
- 9) Tous documents et arrêtés autorisant les emprunts, aliénations, constitution d'hypothèques des associations culturelles, et tous arrêtés et documents concernant les congrégations religieuses et les fondations d'entreprises.

ARTICLE 5 - Délégation de signature est données à Mme BESSELLERE-LAMOTHE, attachée, chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et à Mme LOJACONO, attachée, adjointe au chef du bureau, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Récépissé de déclaration de commerce d'armes,
- 2) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 3) Récépissé de déclaration de détention d'armes,
- 4) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 5) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 6) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 7) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 8) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 9) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 10) Arrêté autorisant les tombolas,
- 11) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 12) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile ni résidence fixe,
- 13) Attestation provisoire et récépissé de revendeur d'objets mobiliers,
- 14) Récépissé de déclaration de colportage,
- 15) Agrément des agents de sécurité privée,
- 16) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 17) Proposition d'indemnisation amiable en matière d'expulsions locatives,
- 18) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 19) Actes relatifs aux véhicules de petite remise,
- 20) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 21) Déclarations d'écoles de danse,
- 22) Transports de corps à l'étranger,
- 23) Agrément des agences de recherches privées,
- 24) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou et d'empêchement de ces dernières, la délégation de signature qui leur est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée par M. LESTRADE et M. FILHO, attachés, et en cas d'absence de ces derniers par Mme DENIS, Mme DARNIS et Mme MONCE, secrétaires administratifs de classe supérieure, à l'effet de signer les pièces ci-après :

- 1) Autorisation d'acquisition et de détention d'armes,
- 2) Récépissé de déclaration de détention d'armes,

- 3) Délivrance de la carte européenne d'armes à feu,
- 4) Récépissé de déclaration de matériel de guerre,
- 5) Certificat d'acquisition de produits explosifs,
- 6) Habilitation à l'emploi de produits explosifs,
- 7) Autorisation d'acquisition d'explosifs agricoles,
- 8) Autorisation d'utilisation des explosifs dès réception,
- 9) Attestation provisoire et carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires,
- 10) Titre de circulation des personnes n'ayant en France ni domicile, ni résidence fixe,
- 11) Attestation provisoire et récépissé de revendeurs d'objets mobiliers,
- 12) Récépissé de déclaration de colportage,
- 13) Agrément des agents de sécurité privée,
- 14) Agrément des agents de sûreté dans les aérodromes,
- 15) Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération,
- 16) Acte relatif aux véhicules de petite remise,
- 17) Cartes professionnelles : agents immobiliers, courtiers en vins, guides interprètes, conducteurs de taxi,
- 18) Déclarations d'écoles de danse,
- 19) Transports de corps à l'étranger,
- 20) Agrément des agences de recherches privées,
- 21) Attestations de dépôts de dossiers soumis à la commission départementale d'équipement commercial et à la commission départementale d'équipement cinématographique.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est donnée à :

- M. VERGES, directeur de l'administration générale,
- Mme TRICARD, Mme BESSELLERE-LAMOTHE, Mme PEJOUT, chefs de bureaux à la direction de l'administration générale,
- Mme LOJACONO, adjointe au chef du bureau de la police générale et de la réglementation, et Mme PIREYRE, chef de la cellule de coordination interministérielle des actions de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme SERRES, M. LESTRADE, M. FILHO, attachés,
- Mme VALIN et Mme BERNARD, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle, Mme DENIS, Mme DARNIS, Mme MONCE, Melle BERT, secrétaires administratifs de classe supérieure, Mme DELISLE, Mme ALLEAU, M. MIRAMON, M. PERROT, secrétaires administratifs de classe normale, en fonction à la direction de l'administration générale,

en ce qui concerne la signature des ampliations et la certification conforme des arrêtés préfectoraux et documents administratifs pour les matières rentrant dans les attributions de leur service.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Arrêté du 17/01/2005

**Délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie,
de la Recherche et de l'Environnement - Modificatif n° 1**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics ;

VU le décret n° 83.567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du Ministère de l'Industrie et de la Recherche ;

VU le décret n° 83.568 du 27 juin 1983 relatif à l'organisation des directions régionales de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement ;

VU le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 92.626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et aux conditions de désignation des directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 13 août 1984 portant création de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 1999 désignant M. François GOULET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement pour la région Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2003 donnant délégation de signature à M. Alexandre MOULIN pour assurer l'intérim du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 portant mutation de M. Patrice RUSSAC, ingénieur en chef des mines, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 27 décembre 2004;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - A l'article premier, alinéa 3, de l'arrêté susvisé du 27 décembre 2004, est rajoutée la mention:

" Agrément et retrait d'agrément des centres de contrôle technique et des contrôleurs pour les véhicules automobiles de plus de quatre ans".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et l'ingénieur en chef des mines, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Aquitaine par intérim, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 17/01/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN

Arrêté du 17/01/2005

**REORGANISATION PARTIELLE DU SERVICE MARITIME ET DE
LA NAVIGATION DE LA GIRONDE**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'avis du CTPS du service maritime et de la navigation de la gironde en date du 23 avril 2004,

SUR PROPOSITION du chef du service maritime et de la navigation de la gironde

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Dans le cadre d'une réorganisation partielle du service maritime et de la navigation de la gironde, il est créé deux subdivisions issues de la scission de la subdivision fonctionnelle et de navigation intérieure (SFNI) : la subdivision fonctionnelle eau et environnement (SFEE) et la subdivision de la navigation intérieure (SNI). Ces subdivisions sont hiérarchiques et fonctionnelles et positionnées au sein de l'arrondissement maritime et fluvial

ARTICLE 2 : La subdivision fonctionnelle eau et environnement est chargée :

- de l'animation de la cellule eau et environnement (instruction administrative des dossiers au titre du code de l'environnement)
- de l'instruction des dossiers de subventions (équipement et environnement)- de la mise en oeuvre de la politique informatique du service maritime et de la navigation de la gironde- de l'animation de la cellule étude et cartographie

ARTICLE 3 : La subdivision de la navigation intérieure est chargée :

- du secrétariat de la commission de surveillance de la navigation intérieure- de l'organisation des sessions de certificats de capacité et contrôle technique des bateaux de navigation intérieure- de la gestion administrative des titres de conduite et de navigation (permis de navigation, certificat de capacité)

ARTICLE 4 : La présente organisation prend effet à compter de ce jour.

ARTICLE 5 : Le chef du service maritime et de la navigation de la gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Fait à Bordeaux, le 17/01/2005

Le Préfet,

Alain GEHIN